

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1<sup>ère</sup> ARMEE FRANCAISE, QUAI JEANNE D'ARC ET RUE DES GRANDS MOULINS DURANT LE « SALON DE L'HABITAT » DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 24 MARS 2023 AU 26 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement du Salon de l'habitat nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du « Salon de l'habitat » de Saint-Dié-des-Vosges, du vendredi 24 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023,

- le stationnement sera interdit place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française et rue des Grands Moulins (sauf place de premiers secours), tout le long de la place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française du dimanche 19 mars 2023 à 20 heures au mardi 28 mars 2023 à 19 heures,
- le stationnement sera réservé aux participants quai Jeanne d'Arc, le long de la Meurthe, place des Grands Moulins, de la rue des Grands Moulins à la première propriété en allant vers le pont Pampidou, du mercredi 22 mars 2023 à 8 heures au dimanche 26 mars 2023 à 20 heures,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du « Salon de l'habitat » du vendredi 24 mars 2023 à 8 heures au dimanche 26 mars 2023 à 20 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 mars 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT